



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019
IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2018

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

**Vous êtes non imposable
à l'impôt sur le revenu.**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP VITTEL
SAID VITTEL
38 PLACE DE LA MARNE
88803 VITTEL CEDEX



1167-010182-0001



eco'pli 77 LOGNES PIC 28.08.19 CI 0202
M COVACI AUGUSTIN
OU MME COVACI SOLOMIA
LOG 95
141 RUE RAYMOND POINCARE
88500 MIRECOURT

1167-010182-11-00-020363

Vos références

Pour accéder à votre espace particulier

Numéro fiscal :

Déclarant 1 (C) : 30 12 292 000 144

Déclarant 2 (C) : 30 12 292 002 146

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration

Revenu fiscal de référence : 2 705

Référence de l'avis : 19 88 A207045 61

Adresse d'imposition au 01/01/2019 :

LOG 95
141 RUE RAYMOND POINCARE

88500 MIRECOURT

Numéro FIP : 880 80 75 2192317789 3

Numéro de rôle : 016

Date d'établissement : 23/07/2019

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

Vos démarches

⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, gérer votre prélèvement à la source, payer, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ **Par téléphone** : Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source : 0 809 401 401 *
DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H

Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SIP VITTEL SAID VITTEL 38 PLACE DE LA MARNE
88803 VITTEL CEDEX
Tél : 03 29 08 86 40

* (service gratuit + coût de l'appel)

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2021 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.
Pour les revenus de l'année 2018, le droit de reprise de l'administration fiscale s'exerce jusqu'à la fin de la 4^e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due soit le 31 décembre 2022 (II de l'article 60 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 pour 2017).

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.